



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-050

RELATIVE À : Consultation n° 2025-006 - Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire : Déclaration d'infructuosité

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 du Conseil Département des Yvelines accordant des subventions

Vu la convention de mandat du 16 février 2023 entre la Commune de Houdan et la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan d'avoir un prestataire pour la **préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire**, cette prestation relevant des services sociaux et autres services spécifiques au sens des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique;

Considérant que la procédure de passation, lancée le 15 mai 2025, a été menée selon la procédure adaptée ouverte en raison de la nature des services à acquérir, nonobstant la valeur estimée du besoin à 800 000 € HT sur 4 ans ;

Considérant que la consultation a suscité le dépôt de deux offres, l'une s'étant révélée inacceptable et l'autre inappropriée au regard des besoins exprimés dans le cahier des charges et des critères d'attribution, rendant la procédure infructueuse ;

Considérant qu'il n'est pas possible de conclure le marché en l'absence d'une offre conforme et satisfaisante ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueuses la consultation n° 2025-006 relative à la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Article 2 : Une nouvelle consultation sera lancée prochainement pour répondre au besoin de la collectivité.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 18 septembre 2025

La Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 23 septembre 2025 15:45
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250923-20678.xml;
078-217803105-20250918-2025_DEC_050-CC-1-2_20933.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-09-23(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_050

Objet acte: Consultation n° 2025-006 - Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire : déclaration d'infructuosité.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20250918-2025_DEC_050-CC

Rapport d'erreur(s):